

LES ATELIERS DE L'IMAGINAIRE

Récits, contes, paroles d'aujourd'hui

FICHE D'INSCRIPTION - saison 2020/2021

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE (n° / rue / CP / ville) :

TÉLÉPHONE : / E-MAIL :

En cas d'urgence, personne à contacter

NOM / PRENOM : / TÉLÉPHONE :

LIEU DES ATELIERS : au **CSC Le Grand B** (salle Jardin ou salle Bellevue) - 11 rue de Dijon - 44800 Saint-Herblain

DATES DES ATELIERS, un samedi par mois, entre 10h et 17h30 :

 10/10/2020 - 07/11/20 - 19/11/20* - 09/01/2021 - 13/02/21 - 13/03/21 - 17/04/21 - 29/05/21 - 26 & 27/06/2021**
 *préparation à la scène / NUIT DU CONTE le 20/11/2020 **week-end thématique

Scène ouverte sur la Bête de scène : 10/07/2021
FORMULE CHOISIE (cocher les cases) :

	TARIF TTC	Hors Taxes + TVA (20%)	Tarif TTC faibles revenus	Hors Taxes + TVA (20%)	Règlement 3 chèques	Règlement Weezevent
Tarif saison normal	<input type="checkbox"/> 360 €	10€ + 291,67 € HT + TVA 58,33 €	<input type="checkbox"/> 288 €	10€ + 231,67 € HT + TVA 46,33 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tarif saison (adhérent CSC Grand B)	<input type="checkbox"/> 350 €	291,67 € HT + TVA 58,33 €	<input type="checkbox"/> 278 €	231,67 € HT + TVA 46,33 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tarif saison habitants St-Herblain quartier Est	<input type="checkbox"/> / quotient familial	<u>Inscription directement auprès du CSC le Grand B</u>				

① pour les habitants résidant dans le quartier Est de St-Herblain : tarif selon le quotient familial, l'inscription et le règlement des ateliers ayant lieu directement auprès du CSC le Grand B.

EN CAS DE REGLEMENT PAR CHÈQUES à l'ordre de **CIE LA LUNE ROUSSE**

(3 chèques encaissables mi décembre, fin mars et fin juin)

 3 chèques de 120 €

 1 chèque de 110€ et 2 chèques de 120 € si adhérent au *Grand B*
 3 chèques de 96 € si faibles revenus

 1 chèque de 86 € et 2 chèques de 96 € si faibles revenus et adhérent au *Grand B*

☞ **Toute inscription est définitive et due.** La compagnie ne remboursera pas les sommes versées, sauf cas justifiés suivants : perte d'emploi, déménagement dans une autre ville, changement de situation familiale.

Règlement intérieur : cf. verso

Droit à l'image : Le/la participant/e autorise la *Cie La Lune Rousse* à utiliser des prises de vue de l'atelier sur lesquelles il/elle pourra apparaître, pour les besoins de la communication générale de la compagnie : images et vidéos sur supports Internet (site, facebook,...), et supports papier (flyers, rapport d'activités interne, ...) etc..... **En cas de désaccord, cocher cette case** :

DATE :

SIGNATURE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - PRÉAMBULE

La CIE LA LUNE ROUSSE est une association, dont le siège est domicilié à SAINT-HERBLAIN (44). Une des activités annexes de la CIE LA LUNE ROUSSE est de dispenser des formations autour de la lecture à voix haute et de la prise de parole en public, à destination d'amateur ou au titre de la formation professionnelle continue (déclaration d'existence numéro 52 44 05733 44, délivré par la DRTEFP des Pays de la Loire).

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents ateliers ou stages organisés par la CIE LA LUNE ROUSSE dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

La CIE LA LUNE ROUSSE sera dénommée ci-après «CIE LA LUNE ROUSSE » ; Les personnes suivant les ateliers ou stages seront dénommées ci-après « participants » ; Le Président de la CIE LA LUNE ROUSSE sera ci-après dénommé « le responsable de la compagnie ».

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352.1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par la CIE LA LUNE ROUSSE, et ce, pour la durée de l'atelier ou de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un atelier ou une formation dispensée par la CIE LA LUNE ROUSSE, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu

L'atelier ou la formation aura lieu dans des locaux, soit loués par la CIE LA LUNE ROUSSE, soit mis à sa disposition. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein de tout local ou espace accessoire.

IV - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 7 : Restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de la CIE LA LUNE ROUSSE ou son représentant, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les ateliers ou stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs des issues de secours doivent être affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les participants.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours d'atelier ou de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la CIE LA LUNE ROUSSE.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter sur le lieu en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 11 : Horaires

Les horaires sont fixés par la CIE LA LUNE ROUSSE et portés à la connaissance des participants soit directement, par communication papier ou numérique. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

La CIE LA LUNE ROUSSE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par la CIE LA LUNE ROUSSE aux horaires d'organisation de l'atelier ou du stage. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le participant d'en avertir soit le responsable de l'atelier ou de la formation, soit le siège de la CIE LA LUNE ROUSSE.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la CIE LA LUNE ROUSSE, les participants ayant accès au lieu de l'atelier ou de stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ou faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui serait éventuellement confié. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel éventuel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

À la fin de l'atelier ou du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et/ou document appartenant à la CIE LA LUNE ROUSSE, éventuellement en sa possession.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation écrite de la CIE LA LUNE ROUSSE, d'enregistrer ou de filmer les sessions d'atelier ou de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique éventuellement remise lors des sessions d'atelier ou de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des participants

La CIE LA LUNE ROUSSE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux.

Article 17 : Droit disciplinaire

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.